

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE ORDINAIRE

SARL E.P.R.D.
4 rue des Perdrix
94520 MANDRES LES ROSES
N° SIRET 315 386 235 00040

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze et le 10 juin à 16 heures,
les associés de la société E.P.R.D.
à responsabilité limitée et au capital de 300 000 F
se sont réunis au siège social à MANDRES LES ROSES
en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Madame TAVOLIERI Dominique	qui détient 50 parts
Monsieur TAVOLIERI Fausto	qui détient 50 parts
Monsieur TAVOLIERI Jérôme	qui détient 100 parts

qui détiennent ensemble 200 parts sur un total de 200 , soit l'intégralité
du capital social.

L'assemblée est présidée par Mme TAVOLIERI Dominique, gérante.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- l'inventaire et le compte de résultat de l'exercice 1994.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du
jour suivant :

- rapport du gérant sur les comptes de l'exercice 1994
- approbation de ces comptes et rapports
- affectation du résultat de l'exercice 1994
- quitus à la gérance pour l'exercice 1994
- conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- fixation du salaire du gérant pour l'année 1995
- nomination d'un commissaire aux comptes.

Lecture est donnée du rapport du gérant, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix
les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne acte à la gérance de ce que les dispositions
légales concernant la convocation de l'assemblée et la communication des
comptes sociaux ont bien été observées, et notamment, la mise à disposition
des associés pendant les quinze jours francs qui ont précédés l'assemblée
de l'inventaire soumis à son approbation.

Adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée après lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 1994, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 5 258 108.42 F et décide de porter le compte "autres réserves" à 5 450 000 F par dotation de 5 250 000 F prélevé sur le bénéfice. Le reste soit 8 108.42 F sera viré au compte "report à nouveau" qui s'élèvera à 277 268.62 F.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscaux
1993	2 200 000	1 100 000
1992	1 500 000	750 000
1991	600 000	300 000

Adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus entier au gérant pour l'exercice 1994.
Adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés approuvent les conventions mentionnées dans le rapport de gestion de la gérance telles qu'elles résultent du rapport social sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Adopté à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de fixer pour 1995 la rémunération de la gérance à 500 000 F annuels à prendre suivant les possibilités de la trésorerie de la société.

Adopté à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide de nommer :

- Madame BEJANIN Sophie, 16 rue du Petit Pont 77920 Samois, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur BIBAUD Michel, 17 rue Ferdinand Fabre 75015 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Pour copie conforme

Tawleri